

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **de L'AMICALE CYCLOTOURISTE PONTIVYENNE**

### **(ACP)**

**Le présent règlement est remis à chaque licencié ou adhérent du club.**

#### **TITRE I : Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts, à préciser et garantir plus particulièrement le fonctionnement de l'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne conformément à l'objet de l'association dans un souci :

- d'éthique sportive,
- de parfaite neutralité politique, syndicale et confessionnelle,
- de rigueur comptable.

#### ***Article 1 : Neutralité politique, syndicale ou confessionnelle***

L'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne est une association d'une neutralité politique, syndicale ou confessionnelle absolue.

Les discussions ou manifestations susceptibles de compromettre cette neutralité sont interdites au sein de l'association.

Toute infraction à cette règle pourra se traduire par la suspension ou l'exclusion de son auteur par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 4 des statuts.

#### **TITRE II : Fonctionnement de l'association**

*Définition : les membres de l'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne sont composés des licenciés et des adhérents. Les licenciés sont les personnes qui ont une licence FFCT à l'ACP.*

*Les adhérents sont les personnes qui sont licenciées dans un autre club FFCT mais qui versent la cotisation club à l'ACP.*

#### ***Article 2 : Candidature au conseil d'administration***

Seuls sont éligibles au conseil d'administration les licenciés âgés d'au moins 18 ans à la date de l'assemblée générale, licenciés à la Fédération Française de Cyclotouriste depuis deux ans au moins, et jouissant de leurs droits civiques.

Les candidatures doivent être déposées quinze jours avant la date des élections.

Un représentant FSGT peut siéger au bureau sur proposition du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'assure que les candidats remplissent les conditions requises.

#### ***Article 3 : Election des candidats***

Lors de l'assemblée générale, elle se fait à main levée ou à bulletin secret si au moins un quart des électeurs le demande. Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas autorisés.

Pour être élu, les candidats doivent obtenir la majorité des membres présents à l'assemblée.

#### ***Article 4 : Formation du conseil d'administration***

Le conseil d'administration est formé de douze à quinze membres qui élisent parmi eux le bureau de l'association qui comprend :

- le Président et les Vice-Présidents,

Validé le 5/12/2014 Assemblée Générale de l'ACP

- le Secrétaire et son adjoint,
- le Trésorier et son adjoint.

## **Article 5 : Les Fonctions**

### Le Président :

Il assure le fonctionnement de l'association sous le contrôle du bureau de l'ACP comme prévu dans l'article 5 des statuts.

Il s'assure du respect des directives données par le conseil d'administration de l'association, notamment en ce qui concerne la déontologie, les cotisations, les règles comptables, le budget, la sécurité, les conditions d'utilisation des équipements, des matériels, et des locaux mis à la disposition de l'association.

Il engage les dépenses de l'association dans le cadre strict des autorisations de dépenses et des budgets prévisionnels acceptés par le conseil d'administration.

Il propose au bureau de l'ACP les sanctions disciplinaires à l'encontre des membres qui se rendraient coupables d'une faute personnelle ou qui ne respecteraient pas les règles des statuts ou du règlement intérieur de l'association ; il prend les mesures conservatoires nécessitées par l'urgence.

Il désigne, par délégation du bureau de l'ACP, le (ou les) représentant(s) de l'association aux organismes d'affiliation du sport correspondant, et fait respecter l'ensemble des mesures prises par ces organismes.

En cas d'empêchement, il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un vice-président.

### Le Secrétaire :

Il assure la gestion administrative de l'association.

Il met en place les procédures administratives.

Il prépare les directives et les informations nécessaires en matière de discipline, d'assurances et de sécurité.

Il prend les mesures nécessaires pour que ces directives et ces informations soient portées à la connaissance des adhérents.

Il assure dans les conditions prévues par le Président la convocation aux réunions et à l'Assemblée annuelle de l'association et la préparation de l'ordre du jour.

Il organise le bon déroulement des travaux correspondants.

Il établit les comptes rendus des réunions et les présentes à la signature du Président.

Il prépare le rapport d'activité annuel de l'association.

### Le Trésorier :

Il organise et vérifie le recouvrement des cotisations.

Il propose au Président les modes de détermination des frais de déplacement et procède à la vérification et au remboursement des dépenses correspondantes.

Il procède au règlement des dépenses de l'association.

Il prépare le budget prévisionnel de l'association.

Il facilite les actions de contrôle mises en place par l'association.

Il prépare le rapport financier annuel de l'association destiné à l'assemblée générale.

## **Article 6 : Organisation comptable**

Le Trésorier met en place une organisation comptable. Il acquitte les dépenses approuvées par le Comité de direction.

## **Article 7 : Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'ACP se réunit selon un calendrier défini en début d'année et prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il établit le calendrier des différentes manifestations de l'association.

Il peut créer des commissions spécialisées pour la mise en place de ces manifestations.

Le Président a l'obligation de mettre en place ou d'actualiser les délégations d'attributions et de signatures.

#### **Article 8 : Participation au conseil d'administration**

Les présidents d'honneur et les licenciés/adhérents non membres du conseil d'administration peuvent assister aux séances de celui-ci en auditeurs libres et n'ont qu'une voix consultative.

Les licenciés/adhérents peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour des réunions mensuelles.

#### **Article 9 : Remboursement des frais de déplacements en voiture.**

Lorsqu'un membre du comité de direction ou un adhérent du club (accord préalable du bureau) se déplace avec sa voiture pour participer à une réunion, un stage, le club rembourse ses frais kilométriques.

Le tarif de remboursement est de 0,30 € par kilomètre.

Les demandes de remboursement de frais sont soumises au visa du président ou du trésorier.

### **TITRE III : Membres licenciés et adhérents**

#### **Article 10 : Licence**

Tout licencié à l'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne doit souscrire une licence auprès de la FFCT.

Les adhérents sont impérativement licenciés dans un autre club affilié à la FFCT (photocopie de leur licence doit être jointe à leur demande d'adhésion).

Les cyclos qui adhèrent pour la première fois à la F.F.C.T. doivent produire un certificat médical de «non contre-indication à la pratique du cyclotourisme».

La licence comporte l'assurance de la FFCT. Il appartient à chaque membre de se déterminer sur le choix des garanties, «mini braquet», « petit braquet » ou «grand braquet» et ainsi de s'acquitter du montant de la cotisation appliquée. Chaque licencié est invité à prendre connaissance des garanties couvertes par l'assurance, et peut souscrire les garanties optionnelles

Le montant de la cotisation ou de l'adhésion versé (partie FFCT – partie A.C.P.) reste acquis à ces 2 organismes.

Dès le 4ème trimestre, des licences peuvent être souscrites à compter de début septembre par les nouveaux licenciés - licence valable jusqu'au 31/12 de l'année suivante.

#### **Article 11 : Devoir des membres**

Tout membre doit respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne sous peine d'exclusion par le conseil d'administration.

Chaque adhérent s'engage à se rendre disponible pour aider à l'organisation et contribuer à la réussite des manifestations organisées par l'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne :

- Randonnée annuelle appelée Ronde des Bois,
- brevets,
- autres manifestations décidées par le bureau de L'ACP.

#### **Article 12 : Tenue vestimentaire**

Lors des sorties du club, la **tenue vestimentaire** du club est recommandée.

Notre maillot fait partie intégrante de l'image du club que le conseil d'administration veut faire évoluer. Il incitera donc les membres à le porter lors de nos différentes sorties internes et externes (prendre contact auprès du responsable des équipements vestimentaires).

Le port du **casque** n'est pas obligatoire mais fortement conseillé. Le club déclinera toute responsabilité en cas d'accident sur les blessures provoquées suite au non port du casque.

En application du code de la route, les membres de l'ACP doivent porter un **gilet de sécurité** dès lors qu'ils circulent hors agglomération de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante.

### **Article 13 : Communication**

Le conseil d'administration met un point d'honneur à communiquer toutes les informations utiles au bon fonctionnement du club (calendrier – licences –organisations du club et externes etc. ....).

A cet effet, un site Internet (<http://www.cyclo-pontivy.fr>) est à la disposition des membres de l'ACP. Ils y trouveront toutes les informations utiles. Pour des raisons de rapidité, d'environnement et d'économie, la communication entre le conseil d'administration et les adhérents se fera par voie électronique. Les adhérents n'étant pas connectés ou ne souhaitant pas être joints sous cette forme seront informés par voie postale.

L'information est également affichée sur un panneau à l'arrière du kiosque municipal situé sur La Plaine.

### **Article 14 : Récompenses**

Le président peut proposer, après avis du conseil d'administration, une récompense fédérale, municipale, ministérielle,..... pour un licencié qui s'est particulièrement impliqué dans la vie du club.

### **Article 15 : Le local du club**

Le local (adresse : quai du Plessis) est mis gracieusement à la disposition du club par la municipalité moyennant le paiement de la taxe d'habitation et des charges EDF.. Sa propreté est l'affaire de tous.

### **Article 16 : Dopage**

Tout adhérent impliqué dans un trafic (ou utilisation) de produits dopants sera immédiatement exclu du club.

## **TITRE IV : Les Activités**

L'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne propose des activités route et VTT.

### **Article 17 : Sécurité**

Tout membre de l'ACP doit respecter le code de la route dont les règles essentielles sont :

- arrêt aux feux oranges et rouges,
- arrêt aux signaux « STOP »
- ne pas circuler à plus de deux de fronts sur la chaussée,
- circuler en file simple dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche,
- être moins de 20 cyclos par groupe.

### **Article 18 : Les parcours route**

Un calendrier des sorties route (distance de 50 à 100 km selon la saison) est établi en début d'année et remis à chaque adhérent. Les sorties du club sont prévues en matinée des dimanches et jours fériés (possibilité de rouler le samedi après-midi pendant la saison hivernale). Dans la mesure du possible, ces parcours doivent être respectés. Des sorties dites « exceptionnelles » peuvent être également proposées.

En dehors de ces jours, toutes sorties individuelles ou en groupes sont couvertes par l'assurance souscrite auprès de la FFCT.

Il est essentiel que chaque membre puisse choisir et trouver plaisir à rouler en fonction de ses possibilités et de sa forme du moment, aussi 3 circuits sont proposés à chaque sortie :

- Un circuit 1 sur lequel deux groupes se formeront l'un roulant à une vitesse supérieure à 28km/h, l'autre à une vitesse comprise entre 25 et 28km/h,
- Un circuit 2 où la moyenne n'est pas le critère principal tout en faisant sensiblement la même distance.
- Un circuit 3 sur une distance plus courte, à une allure plus modérée afin que tous les cyclotouristes puissent trouver leur plaisir.

En période hivernale les circuits 1 et 2 sont confondus, des groupes uniformes peuvent se former.

Cette organisation permet à tous et toutes de pratiquer notre sport sans la moindre contrainte de suivre à tout prix pour rester dans le groupe, de se faire lâcher au bout de quelques kilomètres et de se décourager à pratiquer notre sport.

En outre cette organisation permet de respecter la charte du cyclotourisme, « **on part ensemble, on rentre ensemble** ». Ce qui n'est évidemment pas possible dans un groupe de niveaux différents et, en plus, qui pénalise tout le monde.

Chaque groupe a son responsable.

L'horaire de départ et le lieu de rendez vous sont identiques pour tous les cyclotouristes.

**Tout le monde part ensemble et roule un certain temps ensemble.** Sous la direction de chaque responsable les groupes se forment.

Prendre contact auprès des responsables « Groupes ».

L'accès aux sorties est strictement réservé à ses adhérents, sauf accord exceptionnel de l'un des membres du Conseil d'Administration ou convention avec un club ami.

#### **Article 19 : Les parcours VTT**

Toute l'année, le dimanche.

Un calendrier annuel est établi et remis à tous les adhérents.

**Rendez vous, sur la Plaine près du kiosque.**

**Horaires : Les horaires sont affichés sur le site du club.**

Prendre contact auprès du responsable VTT.

#### **En sorties externes :**

Nous participons aux concentrations organisées par les autres clubs de la ligue de Bretagne.

Chaque sortie externe est coordonnée par un responsable :

Prendre contact auprès du responsable « Sécurité et Concentrations ».

#### **Article 20 : Cyclos non adhérents à l'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne**

Le club a pour vocation d'accueillir et d'offrir une structure à tous les adeptes de la petite reine, jeunes, moins jeunes, femmes et hommes de Pontivy, de ses environs et d'ailleurs.

Le cyclotourisme est un loisir, il faut donc pouvoir le pratiquer avec plaisir et tout mettre en œuvre pour développer la convivialité.

Nous donnons la possibilité aux personnes aux licenciés FFCT à accompagner les membres de l'ACP sur les circuits en ayant au préalable pris connaissance du règlement intérieur.

Conformément aux règlements de la FFCT, l'ACP peut accueillir, sans engagement, à 3 sorties du club un cyclo envisageant d'intégrer le club. Au-delà de ces 3 sorties il doit déposer sa demande de licence ou renoncer à sortir avec le club.

Les cyclistes, non licenciés à la FFCT, adhérents à une fédération, sportive ou pas, peuvent participer aux sorties du club à la condition d'être couverts par une assurance pour la pratique du vélo en groupe.

Ces personnes doivent être à jour de la cotisation annuelle adhérent du club, et signer un document justifiant qu'ils sont en possession d'une licence dans une autre fédération à jour. Ces personnes doivent respecter le règlement intérieur de l'ACP.

#### **Article 21: Participation aux manifestations cyclotouriste de la Fédération ou autres associations**

Les participants se déclarent couverts par une assurance individuelle ou collective en responsabilité civile et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'association.

Ils doivent s'acquitter des frais d'engagement et porter la tenue du club lors de participations aux manifestations d'autres associations en représentation de l'association.

Appartenir à la FFCT, c'est également ne pas se cantonner à rouler à proximité de PONTIVY, mais de participer aux randonnées organisées par les clubs affiliés à la Fédération.

Notre club prendra un certain nombre de dispositions incitatives dans ce sens.

#### **Article 22 : *Coupes et challenges***

Les trophées remportés, au nom du club, à titre provisoire ou définitif ayant un rôle évident d'image et de prestige, doivent être déposés au local du club pour exposition et conservation.

### **TITRE V : Compléments au règlement intérieur ou modification**

#### **Article 22 : *Modifications du règlement intérieur***

Le conseil d'administration est juge des dispositions à prendre lorsque se présentent des cas non prévus au présent règlement intérieur.

Ces dispositions doivent être avalisées par la plus proche assemblée générale ordinaire.

Toute modification du règlement intérieur ne présentant pas de caractère d'urgence doit être portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

#### **Article 23 : *Adhésion FSGT***

Depuis le 1/01/2014, l'Amicale Cyclotouriste Pontivyenne est également affiliée à la F.S.GT Fédération Sportive et Gymnique du Travail pour permettre à certains de ses adhérents de pratiquer le cyclisme sur route et le cyclo-cross.